



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 08 décembre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	02	04

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Dominique FENOLLAR donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS,

Délibération n° DL-DGS-2025-114

Approbation du procès-verbal du 08 octobre 2025

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur :

Vu la transmission du procès-verbal du 08 octobre 2025, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce document ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

***AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME***



***Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 08 décembre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	02	04

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Dominique FENOLLAR donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS,

Délibération n° DL-DGS-2025-115

Attribution d'une subvention par anticipation au SCR XV – Année 2026

Rapporteur : Odile LOOBUYCK-TETART

Le rapporteur expose :

QUE par délibération N° DL-DGS-2024-002 en date du 23/01/2024, la commune a adopté une convention pluriannuelle de partenariat avec l'association SCR XV, allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, portant notamment sur le montant annuel de sa subvention ;

QUE dans un courrier en date du 17 novembre 2025, l'association SCR XV nous a fait part de problèmes de trésorerie.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention par anticipation, d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros), à l'association SCR XV pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

*AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME*



*Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.*



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 08 décembre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	02	04

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Dominique FENOLLAR donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS,

Délibération n° DL-DGS-2025-116

Modification de l'attribution des subventions aux associations 2025 (COS)

Rapporteur : Odile LOOBUYCK-TETART

Le rapporteur :

INDIQUE que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 02 avril 2025, la Commune a affecté la somme de 95.000 € (quatre-vingtquinze-mille euros) aux subventions aux associations, dans le cadre du budget primitif 2025, par délibération N°DL-DGS-2025-036 ;

INDIQUE que par délibération du Conseil Municipal N° DL-DGS-2025-062 en date du 05 juillet 2025, la Commune a octroyé le montant des attributions, aux subventions, selon un tableau de répartition qui s'élevait à un montant de 86 690 € (quatre-vingt-six-mille six-cent quatre-vingt-dix euros) ;

EXPLIQUE à l'assemblée que par cette même délibération, une subvention de 4.000 € (quatre-mille euros) avait été attribuée au COS de Sainte Marie la Mer ;

INDIQUE que par délibération du Conseil Municipal N° DL-DGS-2025-092, en date du 22 septembre 2025, la Commune a adopté une subvention exceptionnelle de 500,00 € (cinq cents euros), à chacune des CINQ associations ayant remporté « l'Appel à projets innovants » proposé par la Ville, sur l'année 2025 ;

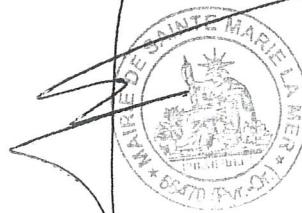
CONSIDERANT la demande en date du 19 novembre 2025, formulée par le COS de Sainte Marie la Mer, sollicitant une subvention supplémentaire de 2.000 €, qui permettrait à l'association de couvrir ses dépenses annuelles de fonctionnement ;

PROPOSE de modifier en conséquence, le tableau d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 qui s'élèvera alors à la somme de 88 690 € (quatre-vingt-huit mille six-cent quatre-vingt-dix euros) ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention supplémentaire de 2.000 € (deux-mille euros), au COS de Sainte Marie la Mer ;
- **ADOPTE** les subventions aux associations pour 2025, telles que présentées dans le tableau joint à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits en question sont inscrits au BP 2025 de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 08 décembre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	02	04

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Dominique FENOLLAR donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS,

Délibération n° DL-DGS-2025-117

Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique d'un montant total de 915 728 € (neuf cent quinze mille sept cent vingt-huit euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux d'aménagement du Port Nature de Sainte Marie la Mer, s'inscrivant dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur expose :

Pour le financement des travaux d'aménagement du port nature de Sainte Marie la Mer, la collectivité est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de **915 728 €** (neuf cent quinze mille sept cent vingt-huit euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation écologique (PSPL)

Montant : 915 728 € (neuf cent quinze mille sept cent vingt-huit euros)

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Dédit (échéance prioritaire)

Profil d'amortissement : Simple Révisabilité

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, déléguaire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



SAINTE MARIE
La MER

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 066-216601823-20251208-DLDGS2025118-DE

Berger Levrault

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 08 décembre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	02	04

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Dominique FENOLLAR donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS,

Délibération n° DL-DGS-2025-118

Renouvellement des conventions pour mise à disposition individuelle d'agents communaux affectés au Camping de la Plage à la SPL RIVES BLEUES – Année 2026

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur :

RAPPELLE que dans le cadre de la transformation de la SEM SAGAN en SPL RIVES BLEUES, le Camping de la Plage a intégré la SPL Rives Bleues ;

RAPPELLE qu'une partie du personnel de la commune de Sainte Marie la Mer, ne souhaitait pas intégrer la SPL Rives Bleues ;

INDIQUE que dans cette perspective, une convention tripartite avait été signée entre la SPL Rives Bleues, la commune et chaque agent concerné ;

CONSIDERANT que par délibération N° DL-DGS-2025-010 en date du 29 janvier 2025, le Conseil Municipal avait pris acte de la mise à disposition individuelle des agents communaux affectés au Camping de la Plage, à la SPL Rives Bleues, selon les conventions établies pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler ces conventions ;

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L 512-7 et s. du Code Général de la Fonction Publique ;
- **VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- **VU** la circulaire n° 2167 du 05 août 2008 relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'État ;
- **VU** la délibération n° DL-DGS-2024-087 en date du 06 juin 2024, relative à l'adoption du principe de la création de la Société Publique Locale (SPL) « Rives Bleues » par transformation de la Société d'Économie Mixte (SEM) « SAGAN » et rachat par la Commune des actions de la SEM auprès des actionnaires et acceptation de la cession des actions de la SPL à des actionnaires publics et l'approbation des statuts de la SPL « Rives Bleues » ;
- **VU** la délibération n° DL-DGS-2024-116 du 17 septembre 2024, de la commune de Sainte Marie la Mer qui a adopté le principe d'une DSP pour l'exploitation du Camping Municipal à confier à la SPL Rives Bleues ;
- **VU** les statuts de la SPL Rives Bleues ;
- **VU** le projet de convention de mise à disposition individuelle d'agent communaux de la commune de Sainte Marie la Mer à la SPL Rives Bleues, à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Le rapporteur informe l'ensemble du Conseil Municipal de la mise à disposition individuelle des agents communaux affectés au camping de la plage, à la SPL Rives Bleues à compter du 1^{er} Janvier 2026 et pour une durée d'un an suivant le projet de convention annexé à la présente délibération.

En conséquence, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la mise à disposition individuelle des agents communaux affectés au Camping de la plage, à la SPL Rives Bleues à compter du 1^{er} Janvier 2026 et pour une durée d'un an, suivant les conventions annexées à la présente délibération ;

- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 08 décembre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	02	04

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Dominique FENOLLAR donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS,

Délibération n° DL-DGS-2025-119

Rétrocession d'une concession cinéraire

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

Le rapporteur expose :

QU'il a été saisi par Madame DURAND Michèle, demeurant au 14, Rue des Frégates à 66470 SAINTE MARIE LA MER, d'une demande de rétrocession à la Commune en date du 06 octobre 2025, d'une concession cinéraire située au cimetière III Bloc 5 n°6, dans laquelle repose son époux DURAND Jean-Yves ;

QUE Madame DURAND Michèle vient d'acquérir 1 nouveau columbarium situé à un étage supérieur ;

QUE les demandes de retrait et de dépôt d'urne de Monsieur DURAND Jean Yves dans le nouveau columbarium sont en cours ;

QU'à partir du transfert de l'urne, Mme DURAND n'aura plus l'utilité de cette concession cinéaire ;

QUE cette concession avait été acquise pour un montant de 608 € (six cent huit euros) ;

QUE cette somme se décompose de la façon suivante :

▪ Part communale :	595 €
▪ Part CCAS :	13 €

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession à la Commune de la concession cinéaire III Bloc 5 n°6 ;
- **DÉCIDE** que la somme de 595 €uros (Cinq cent quatre-vingt-quinze €uros) sera reversée à Mme DURAND Michèle et que les crédits seront prélevés sur le budget en cours de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 08 décembre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	02	04

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Dominique FENOLLAR donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS,

Délibération n° DL-DGS-2025-120

Création d'un ossuaire communal

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

Le rapporteur expose :

QUE le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il convient de créer dans le cimetière communal un ossuaire destiné à recevoir tous les restes mortels issus des opérations d'exhumation ;

L'emplacement est affecté, à perpétuité, à l'usage d'ossuaire, afin d'inhumer les restes exhumés du terrain commun, des concessions non renouvelées ou des concessions ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon ;

QU'après avis de l'entreprise FENOY, une partie du caveau provisoire situé cimetière 3 entre les blocs H et I pourrait être transformé en ossuaire, sans coût supplémentaire ;

QUE cette nouvelle affectation entraînera prochainement la mise à jour du règlement intérieur du cimetière communal afin d'y intégrer les modalités d'utilisation et de gestion de cet ossuaire ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'un ossuaire dans le caveau provisoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

*AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME*



*Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.*



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 08 décembre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	02	04

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Dominique FENOLLAR donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS,

Délibération n° DL-DGS-2025-121

Approbation de la convention tripartite de partenariat éducatif et solidaire entre la Commune, la Junior Association « #Rêves2jeunes » et la Coopérative scolaire de l'école maternelle « Charles Perrault »

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de la politique éducative locale et du soutien à l'engagement des jeunes, le Service Enfance-Jeunesse accompagne la Junior Association « #Rêves2jeunes » dans la réalisation de projets citoyens.

Un projet solidaire intitulé « Marché de Noël à l'école maternelle #Rêves2jeunes ». Il consiste en la création et la vente d'objets de Noël et de ballotins de chocolats lors du marché de Noël prévu le 16 décembre 2025.

L'objectif central de cette action est de reverser l'intégralité des bénéfices réalisés à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « Charles Perrault » afin de financer des activités pédagogiques (sorties culturelles, matériel éducatif).

Il est important de souligner la complémentarité de ce partenariat :

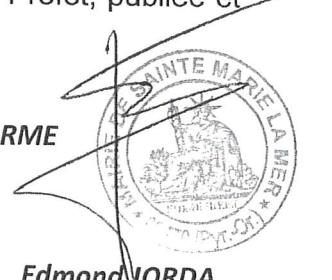
- **Le rôle de la Junior Association** : En tant que porteur du projet, elle assure le volet « commercial » et organisationnel de la vente. Ce cadre associatif permet aux jeunes de gérer une activité économique à but non lucratif de manière autonome et sécurisée.
- **Les limites de la Coopérative scolaire** : La Coopérative scolaire, affiliée à l'OCCE, a pour vocation première l'animation de la vie scolaire. Ses statuts et son fonctionnement ne lui permettent pas toujours de mettre en œuvre, de manière autonome, des projets de vente d'une telle nature nécessitant une mobilisation logistique et une gestion de fonds spécifiques sur le temps périscolaire. L'intervention de la Junior Association permet donc de lever ces contraintes statutaires et organisationnelles pour apporter un soutien financier direct à l'école.
- **La Commune, quant à elle, apporte son soutien logistique et éducatif** via le Service Enfance-Jeunesse, sans intervenir dans les flux financiers.

Ce projet fera l'objet d'une évaluation conjointe en février 2026. Si les objectifs éducatifs et solidaires sont atteints et que la collaboration s'avère fructueuse, il sera envisagé de pérenniser ce dispositif pour les années futures.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite de partenariat éducatif et solidaire à intervenir entre la Commune de Sainte Marie la Mer, la Junior Association « #Rêves2jeunes » et la Coopérative scolaire de l'école maternelle « Charles Perrault » ;
- **DIT** que la présente convention couvre la période du 1er novembre au 31 janvier 2026 et précise que la Commune n'intervient ni dans la vente ni dans la manipulation des fonds ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 08 décembre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	02	04

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Dominique FENOLLAR donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS,

Délibération n° DL-DGS-2025-122

Convention de prestation correspondant aux interventions de catalan dans les écoles maternelle et élémentaire de Sainte Marie la Mer, avec l'APLEC – Année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Marguerite VALETTE

Le rapporteur :

RAPPELLE que le projet de convention entre la commune de Sainte Marie la Mer et l'APLEC – « Associació Per a l'Ensenyament del Català », dans le cadre de la sensibilisation et l'apprentissage de la langue catalane a pour objectif de mettre en place une initiation au catalan auprès des élèves des écoles maternelle « Charles Perrault » et élémentaire « Jules Ferry » de Sainte Marie la Mer ;

PRECISE que cette convention prendra effet après signature et s'achèvera à la fin de l'année scolaire 2025-2026 ;

INDIQUE que la participation financière de la Commune s'élèvera à 50 % du coût correspondant aux heures dispensées pour la période de septembre 2025 à juillet 2026, basé sur un volume horaire de 7h30 par semaine avec un coût horaire fixé à hauteur de 39 €

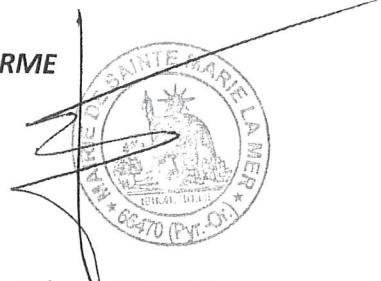
Egalement un forfait « formation des intervenants » à hauteur de 18 heures maximum, d'un montant de 351 € pourra être facturé en fonction des formations effectuées par l'intervenant ; ces 18 heures sont susceptibles de ne pas être facturées en intégralité ;

PRECISE que le montant prévisionnel global de ces interventions sur l'année scolaire 2025-2026, susceptible de modification, s'élève à un montant de 4.826,25 € (quatre-mille huit cent vingt-six euros et vingt-cinq centimes) soit un coût prévisionnel global, incluant le forfait formation de 5.177,25 € (cinq-mille cent soixante et dix-sept euros et vingt-cinq centimes), selon l'estimation de l'APLEC, jointe à la présente convention ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec l'APLEC pour la mise en place de cours de langue catalane auprès des élèves des écoles maternelle « Charles Perrault » et élémentaire « Jules Ferry » de Sainte Marie la Mer, pour l'année scolaire 2025 - 2026 ;
- **APPROUVE** le montant prévisionnel de ces interventions, tel que mentionné ci-dessus ;
- **INSCRIT** la dépense au budget en cours de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces annexes s'y rapportant ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 08 décembre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	02	04

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Dominique FENOLLAR donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS,

Délibération n° DL-DGS-2025-123

Approbation de la convention de servitude pour les ouvrages souterrains au bénéfice de la société ENEDIS, relative à l'implantation d'ouvrages sur les parcelles communales cadastrées AO115, AO109 et AO110

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur expose :

Lors du Conseil municipal du 5 juillet 2025, les membres de l'assemblée ont approuvé l'implantation d'un relais de radiotéléphonie en partenariat avec la Société Française du Radiotéléphone (SFR). Dans la continuité de ce projet, la société ENEDIS propose à présent la conclusion d'une convention relative à la réalisation d'ouvrages destinés à l'alimentation électrique de cette installation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention relatif à l'implantation d'ouvrages sur les parcelles AO115, AO109 et AO110, autorisant ENEDIS à :

- **Réaliser trois canalisations souterraines et leurs accessoires** dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 50 mètres,
- **Mettre en place**, si nécessaire, des bornes de repérage,
- **Installer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires**, avec la pose d'un câble en tranchée et/ou en façade.

VU la Délibération n° DL-DGS-2025-078 relatif à l'approbation de la Convention de location d'un terrain communal à la Société Française du Radiotéléphone (SFR) pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie ;

CONSIDERANT la demande de la société ENEDIS, relative à l'établissement d'une convention de servitude pour des ouvrages souterrains liés à l'implantation d'équipements sur les parcelles AO115, AO109 et AO110 ;

CONSIDERANT que la commune de Sainte-Marie-la-Mer est propriétaire des terrains cadastrés AO115, AO109 et AO110, objets de la présente convention ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de permettre l'amélioration du réseau de télécommunications sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude pour les ouvrages souterrains au bénéfice de la société ENEDIS, relative à l'implantation d'ouvrages sur les parcelles communales cadastrées AO115, AO109 et AO110, dans sa version annexée à la présente ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

*AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME*



*Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 08 décembre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	18	12	00	15

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025,

PRÉSENTS : Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Nicolas FIGUERES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, France LEROY-PERALS, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Véronique BONIFASSY, Dominique FENOLLAR,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS,

Délibération n° DL-DGS-2025-124

Approbation des Tarifs 2026 de la Délégation de Service Public (DSP) du Camping de la Plage, proposés par la SPL RIVES BLEUES.

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

MM. Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Nicolas FIGUERES et Mmes Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO et France LEROY-PERALS quittent la salle pour laisser place aux débats et ne participent ni aux débats ni aux votes.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis BONNES, rapporteur, assure la Présidence de la séance ;

Le rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles relatifs à la Délégation de Service Public (DSP), et l'obligation d'approbation par l'autorité délégante des tarifs des redevances perçues auprès des usagers ;

VU le contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du Camping de la Plage de Sainte Marie la Mer, confiée à la SPL RIVES BLEUES ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux termes du contrat de DSP, le Délégataire (la SPL RIVES BLEUES) est tenu d'élaborer la grille tarifaire des redevances pour les services proposés par le Camping de la Plage ;

CONSIDÉRANT que la SPL RIVES BLEUES a transmis à la Commune la grille des Tarifs du camping pour l'exercice 2026, applicables du 01/01/2026 au 31/12/2026, TVA 20% comprise ;

CONSIDÉRANT que cette grille tarifaire 2026 a été validée par le Conseil d'Administration de la SPL RIVES BLEUES en date du 5 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal, en sa qualité d'autorité délégante, d'approuver les tarifs des redevances de la DSP pour l'année 2026, afin de permettre leur application ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, avec 12 voix POUR :

- **APPROUVE** les Tarifs pour l'exercice 2026 de la Délégation de Service Public du Camping de la Plage de Sainte Marie la Mer, tels que proposés par la SPL RIVES BLEUES et annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la SPL RIVES BLEUES à percevoir les redevances auprès des usagers du camping sur la base de cette grille tarifaire approuvée, applicable du 01/01/2026 au 31/12/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

*AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME*



*Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



SAINTE MARIE
La MER

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 08 décembre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	18	12	00	15

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025,

PRÉSENTS : Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Nicolas FIGUERES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, France LEROY-PERALS, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Véronique BONIFASSY, Dominique FENOLLAR,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS,

Délibération n° DL-DGS-2025-125

Approbation des Tarifs Portuaires 2026 de la Délégation de Service Public (DSP) du Port de Plaisance, proposés par la SPL RIVES BLEUES

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

MM. Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Nicolas FIGUERES et Mmes Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO et France LEROY-PERALS quittent la salle pour laisser place aux débats et ne participent ni aux débats ni aux votes.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis BONNES, rapporteur, assure la Présidence de la séance ;

Le rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles relatifs à la Délégation de Service Public (DSP), et l'obligation d'approbation par l'autorité délégante des tarifs des redevances perçues auprès des usagers ;

VU le contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du Port de Plaisance de Sainte Marie la Mer, confié à la SPL RIVES BLEUES ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux termes du contrat de DSP, le Délégataire (la SPL RIVES BLEUES) est tenu d'élaborer la grille tarifaire des redevances pour les services portuaires (Postes à Flot, Stockage à Sec, Manutention, Divers, etc.) ;

CONSIDÉRANT que la SPL RIVES BLEUES a transmis à la Commune la grille des Tarifs Portuaires pour l'exercice 2026, applicables du 01/01/2026 au 31/12/2026, TVA 20% comprise ;

CONSIDÉRANT que cette grille tarifaire 2026 a été validée par le Conseil d'Administration de la SPL RIVES BLEUES en date du 5 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal, en sa qualité d'autorité délégante, d'approuver les tarifs des redevances de la DSP pour l'année 2026, afin de permettre leur application ;

Après en avoir délibéré l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, avec 12 voix POUR :

- **APPROUVE** les Tarifs Portuaires pour l'exercice 2026 de la Délégation de Service Public du Port de Plaisance de Sainte Marie la Mer, tels que proposés par la SPL RIVES BLEUES et annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la SPL RIVES BLEUES à percevoir les redevances auprès des usagers du port sur la base de cette grille tarifaire approuvée, applicable du 01/01/2026 au 31/12/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

*AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME*



Edmond JORDA,

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 08 décembre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	18	12	00	15

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025,

PRÉSENTS : Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Néant

ABSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Nicolas FIGUERES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, France LEROY-PERALS, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Véronique BONIFASSY, Dominique FENOLLAR,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS,

Délibération n° DL-DGS-2025-126

Garantie d'emprunt accordée à la SPL Rives Bleues – Port de Plaisance

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

MM. Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Nicolas FIGUERES et Mmes Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO et France LEROY-PERALS quittent la salle pour laisser place aux débats et ne participent ni aux débats ni aux votes.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis BONNES, rapporteur, assure la Présidence de la séance ;

Le rapporteur expose :

La SPL RIVES BLEUES gestionnaire du port de Sainte Marie la Mer, sollicite la garantie de la commune pour un emprunt de 380 000 € (trois cent quatre-vingt mille euros) à contracter auprès du Crédit Mutuel, en vue de financer la rétrocession de l'investissement réalisé par la commune correspondant à l'extension de huit pontons flottants et de leurs équipements.

Ces extensions permettront la création de 53 postes à flot supplémentaires.

Après consultation, les sociétés de Travaux Publics, ADEP de Pézilla la Rivière pour le battage des pieux de guidage et d'amarrage et la société METALU de SAINT BREVIN LES PINS pour la fourniture des pontons flottants et accessoires, ont été chargée de réaliser les travaux.

Afin de ne pas impacter la trésorerie de la SPL RIVES BLEUES, il a été décidé de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel.

L'emprunt auprès du Crédit Mutuel serait réalisé aux conditions suivantes :

- Nature du prêt : taux fixe
- Montant : 380 000 €
- Taux fixe: 3.50 %
- Durée : 216 mois soit 18 ans
- Echéance Constante, Périodicité : mensuelle

En conséquence,

VU les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants du CGCT relatifs aux garanties d'emprunts ;

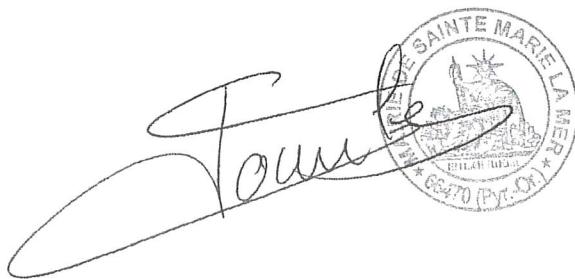
VU que la garantie d'emprunt respecte les dispositions législatives et réglementaires.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % soit 304 000 € (trois cent quatre mille euros) à la SPL RIVES BLEUES pour l'emprunt de 380 000 € (trois cent quatre-vingt mille euros) que celle-ci souhaite contracter auprès du Crédit Mutuel aux conditions exposées, pour le financement de la rétrocession de l'investissement réalisé par la commune correspondant à l'extension de huit pontons flottants et leurs équipements ;
- **PRÉCISE** que la garantie donnée respecte les dispositions législatives et réglementaires et que l'engagement souscrit n'excède pas les différents plafonds légaux ;
- **DIT** que les fonds ainsi empruntés seront obligatoirement affectés aux travaux en question ;
- **S'ENGAGE** à effectuer le paiement en lieu et place de la SPL Rives Bleues dans le cas où celle-ci ne pourrait pas s'acquitter des sommes dues par elle ;

- **AUTORISE** Monsieur Sourribes, 1^{er} adjoint au Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le Crédit Mutuel et la SPL Rives Bleues pour formaliser l'engagement de caution pris par la commune dans les conditions définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Sourribes, 1^{er} adjoint au Maire à signer les documents joints au présent rapport et destinés à fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie, ainsi que tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Jean SOURRIBES,
Adjoint au Maire Délégué.
Mairie de Sainte Marie la Mer.**



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 08 décembre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	02	04

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Dominique FENOLLAR donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS,

Délibération n° DL-DGS-2025-127

Approbation du rapport annuel 2024 de la Société Publique Locale « RIVES BLEUES »

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur :

PRECISE que conformément aux dispositions du 14^{ème} alinéa de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 210 de la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022, les représentants des collectivités au sein des entreprises publiques locales doivent faire un rapport annuel à leur collectivité. Le Décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 précisant le contenu du rapport est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;

INDIQUE que ce rapport annuel 2024 de la SPL RIVES BLEUES joint à la présente délibération est destiné à être présenté dans les assemblées délibérantes des collectivités territoriales actionnaires, afin qu'elles puissent en prendre acte par délibération ;

EXPOSE à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'approbation du rapport annuel 2024 de la Société Publique Locale « RIVES BLEUES » ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024, de la Société Publique Locale « RIVES BLEUES », tel que joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire, à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

***AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME***



***Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 08 décembre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	02	04

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Dominique FENOLLAR donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS,

Délibération n° DL-DGS-2025-128

Demande d'avis du Conseil Municipal au sujet de la liste des 12 dimanches dérogatoires au repos dominical- Année 2026

Rapporteur : Alexandre TABARY

Le rapporteur expose :

VU la loi N°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relative notamment au développement de l'emploi, dite Loi « Macron », autorisant le Maire à octroyer jusqu'à 12 dimanches d'ouverture aux commerces de détail non alimentaires ;

VU l'article L.3132-26 du Code du Travail, qui confère au Maire le droit de décider, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, de supprimer ce repos des dimanches désignés après avis du Conseil Municipal jusqu'à 5 jours par an et au-delà, et entre 5 et 12 jours par an après avis conforme de l'EPCI dont elle est membre,

VU la délibération DELIB/2025/10/263-9, du 27 octobre 2025, de Perpignan Méditerranée Métropole, Communauté Urbaine approuvant la demande de dérogation à la fermeture des commerces de détail, autres que l'automobile, et autorisant de déroger au repos dominical pendant 12 dimanches au lieu de 5 en 2026, selon la demande formulée par la Commune de Sainte Marie la Mer auprès de l'EPCI avant le 31/12/2025,

Il revient au Maire, après avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de Perpignan Méditerranée Métropole, dont la Commune est membre, de fixer par arrêté le nombre de dimanches et leurs dates.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la possibilité pour les commerces de détail, autres que l'automobile, de déroger au repos dominical pendant 12 dimanches en 2026;
- **PROPOSE** la liste suivante des dimanches dérogatoires pour 2026 :
 - 05 juillet 2026, 12 juillet 2026, 19 juillet 2026 et 26 juillet 2026,
 - 02 août 2026, 09 août 2026, 16 août 2026, 23 août 2026 et 30 août 2026,
 - 13 décembre 2026, 20 décembre 2026, et le 27 décembre 2026,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 08 décembre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	02	04

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Dominique FENOLLAR donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS,

Délibération n° DL-DGS-2025-129

Approbation de la Convention d'Ouverture au Public et d'Inscription au PDIPR d'un Sentier de Randonnée sur une Propriété Privée

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur expose :

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.361-1 relatif aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

VU le décret n° 86-197 du 6 février 1986 transférant aux Départements la compétence «itinéraires de promenade et de randonnée » ;

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMC) et notamment la compétence facultative « Itinéraires de randonnées : Schéma communautaire de sentiers de randonnées, études, aménagement, gestion, promotion et communication, coordination avec le schéma communautaire des pistes cyclables » ;

CONSIDERANT l'engagement de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMC) de développer la mobilité douce et de créer un maillage cohérent de chemins de randonnées sur l'ensemble du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que l'article L.361-1 du Code de l'Environnement prévoit la nécessité de conclure une convention avec les propriétaires des parcelles concernées par des itinéraires de randonnées pour définir les engagements et responsabilités de chacun ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, PMMC a rédigé une convention-cadre pour l'ouverture au public et l'inscription au PDIPR d'un sentier de randonnée sur une propriété privée, laquelle a été approuvée par le Conseil de Communauté de PMMC par la délibération n° DELIB/2024/05/108 en date du 27 mai 2024 ;

CONSIDERANT que cette convention-cadre a été modifiée par la suite pour y ajouter un article 16 relatif au Règlement Général de Protection des Données (RGPD), conformément à la délibération n° DELIB/2025/04/96 du Conseil de Communauté de PMMC en date du 28 avril 2025 ;

CONSIDERANT que cette convention se veut tripartite (EPCI, Commune, Propriétaire des parcelles traversées) et que la Commune est impliquée dans toutes les décisions prises par PMMC sur son territoire en vertu du pacte de gouvernance ;

CONSIDERANT que l'objet de cette convention est de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise le passage de randonneurs sur ses parcelles, l'inscription au PDIPR, ainsi que de préciser les conditions de mise en œuvre des opérations d'aménagement, d'entretien, de balisage et de promotion du sentier.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention-cadre tripartite d'ouverture au public et d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) d'un sentier de randonnée sur une propriété privée, telle qu'approuvée par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMC) par les délibérations n° DELIB/2024/05/108 et n° DELIB/2025/04/96 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son application, le cas échéant à prendre tout acte utile en la matière ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



*Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 08 décembre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	02	04

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Dominique FENOLLAR donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS,

Délibération n° DL-DGS-2025-130

Convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguées aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole – Année 2026

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur expose :

QUE depuis le 1^{er} janvier 2004, la compétence « Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » est effectivement assurée par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

QUE par arrêté en date du 24 décembre 2015, Perpignan Méditerranée Métropole s'est transformée en communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, PMM exerce de plein droit la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

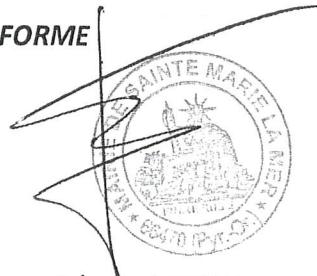
QU' à la demande de la Commune et sur le fondement des articles L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant l'exercice en commun d'une compétence, avec pour objectifs une mutualisation de ses moyens et une meilleure réactivité pour ses administrés, il est convenu que la Communauté Urbaine confie à la Commune dans le cadre de sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » une partie de ses missions ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités pratiques et financières de la réalisation par la Commune pour le compte de la Communauté Urbaine, dans le champ de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguées aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole, telle que jointe à la présente délibération ; à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 08 décembre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	02	04

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Dominique FENOLLAR donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS,

Délibération n° DL-DGS-2025-131

Approbation de la convention financière de partenariat dans le cadre du programme ACTEE

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux attributions du Conseil Municipal et aux compétences du Maire en matière d'exécution des décisions du Conseil Municipal ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire la signature de conventions dans certaines limites ;

VU le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), dispositif national d'accompagnement et de financement de projets visant à améliorer la performance énergétique du parc bâti public ;

VU la convention financière de partenariat proposée dans le cadre du programme ACTEE, jointe au présent rapport ;

INDIQUE que la convention financière de partenariat conclue entre la Commune de Sainte Marie la Mer et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66), précise les modalités de suivi et de pilotage du projet ACTEE+ ainsi que les modalités de perception, de versement et de remboursement des fonds ACTEE+ ;

INDIQUE que cette convention financière de partenariat fixe les engagements du SYDEEL66, concernant la perception des fonds, la contractualisation des audits énergétiques et le suivi de la démarche ;

CONSIDERANT que la convention fixe les engagements de la Commune, notamment dans la transmission des justificatifs nécessaires aux appels de fonds, la participation au financement des audits énergétiques et l'information du SYDEEL 66 sur l'avancement des travaux ainsi que les engagements mutuels visant à améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine public et la cohérence des accompagnements ;

La convention fixe ainsi les montants prévisionnels des aides ACTEE+ et les parts d'autofinancement de la Commune ;

PRECISE les engagements respectifs de la Commune et du porteur du programme ACTEE+, notamment en matière :

- D'objectifs de réduction des consommations énergétiques ;
- De nature et de périmètre des actions éligibles ;
- De modalités d'attribution de l'aide financière ;
- D'obligations de suivi et de justificatifs des dépenses engagées ;

CONSIDÉRANT que cette convention permet à la Commune de Sainte Marie la Mer de bénéficier d'un soutien financier facilitant la mise en œuvre de ses actions d'efficacité énergétique, en particulier sur les bâtiments publics identifiés dans le diagnostic énergétique ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de s'engager dans une démarche exemplaire de transition énergétique et de maîtrise des dépenses de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT le tableau récapitulatif financier au titre du programme ACTEE+, ci-dessous :

Tableau récapitulatif financier	Coût Prévisionnel	Aide ACTEE	Part autofinancement de la commune à reversée au Sydeel
Lot N°3 - Audits énergétiques et Etudes de substitution			
Ecole maternelle + Ferry 2	2184€		728€
Poste	1092€		637€
Salle communale	1248€		728€
Maison Salvador	1092€		637€
Oméga	3120€		1820€
Ferry 1	1560€		520€
Ancienne mairie	1092€		637€
Mairie	1248€		728€
Lot N°2 - Outils de suivi de consommation énergétique (logiciel de suivi des consommations)			
Lot N°4 - Maitrise d'œuvre			
Lot N°5 - AMO			
Total des aides à reverser à la commune Lot N°2, Lot N° 4 et Lot n°5		€	
Total de l'autofinancement de la commune à reverser au Sydeel Lot N°3			6435€

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière de partenariat dans le cadre du programme ACTEE+, telle que jointe au présent rapport ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- **S'ENGAGE** à respecter l'ensemble des obligations décrites dans la convention ;
- **PREVOIT** aux budgets des exercices en cours de la commune, les crédits nécessaires à la réalisation des actions inscrites dans le programme ACTEE+.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 08 décembre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	02	04

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Dominique FENOLLAR donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS,

Délibération n° DL-DGS-2025-132

Approbation de la convention d'organisation et de financement des travaux – Opération n° TVXEP25043 – Extension du réseau d'éclairage public et ajout de candélabres sur pistes cyclables

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les statuts du SYDEEL66 approuvés par l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2019309-0002 du 5 novembre 2019 et notamment ses articles 5.1.1 et 5.1.2. ;

VU la délibération N° DL-DGS-2023-129 en date du 24 octobre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence optionnelle « Éclairage Public et éclairage extérieur » au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies du Pays Catalan (SYDEEL66) ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2025132-0001 du 12 mai 2025 relatif à la compétence optionnelle « éclairage public » ;

VU les délibérations et décisions du Comité Syndical du SYDEEL66 fixant les modalités techniques, administratives et financières applicables aux opérations d'éclairage public ;

VU la convention d'organisation et de financement présentée par le SYDEEL66 dans le cadre de l'opération n° TVXEP25043 intitulée « Extension du réseau d'éclairage public – Ajout de candélabres sur pistes cyclables » ;

VU le plan de financement et le devis estimatif des travaux transmis par le SYDEEL66 ;

CONSIDERANT que la présente opération consiste en l'extension du réseau d'éclairage public communal et l'installation de candélabres destinés à sécuriser les pistes cyclables ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de compétence, le SYDEEL66 assure la maîtrise d'ouvrage intégrale de l'opération, incluant notamment la réalisation des études, la conduite des procédures administratives, la passation et l'exécution des marchés, la coordination des entreprises, le suivi du chantier et la réception des travaux ;

CONSIDERANT que la convention détaille les conditions selon lesquelles le SYDEEL66 assure la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération, incluant les études, les procédures administratives, la conduite des travaux, la coordination des entreprises, la réception et la liquidation de l'opération ;

CONSIDERANT que la convention fixe les engagements respectifs du SYDEEL66 et de la Commune, notamment en matière de financement, de suivi administratif, de communication et de règles applicables en cas de modification ou de résiliation ;

CONSIDERANT que le financement de l'opération se présente comme suit :

ANNEXE A LA CONVENTION SYDEEL66 N° TVXEP25043

Commune de Sainte-Marie-La-Mer

Plan de financement pour la Extension du réseau d'éclairage public

Ajout Candélabres sur pistes cyclables

Réseau d'Eclairage public	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
EVAL Travaux Eclairage Public	18 200,00 €	3 640,00 €	21 840,00 €
TOTAL Réseau Eclairage Public	18 200,00 €	3 640,00 €	21 840,00 €
TVA à la charge du SYDEEL66, remboursé après DGD par FCTVA ⁽¹⁾	3 582,63 €		
TVA à la charge de la Commune ⁽²⁾	57,37 €		
Montant de la participation du SYDEEL66 ⁽³⁾	7 280,00 €		
Participation à la charge de la Commune			10 977,37 €

CONSIDERANT que la participation communale sera versée selon les modalités prévues dans la convention, à savoir :

- Un premier versement de 30 % du reste à charge,
- Une avance de 50 % au démarrage du chantier puis,
- Le solde réel suite à l'établissement du décompte définitif de l'opération, par le SYDEEL,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la convention pour permettre la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'organisation et de financement relative à l'opération n° TVXEP25043, telle que jointe au présent rapport ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à prendre tout acte utile en la matière ;
- **INSCRIT** la dépense aux budgets des exercices en cours, de la Commune.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 08 décembre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	02	04

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Dominique FENOLLAR donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS,

Délibération n° DL-DGS-2025-133

Approbation de la convention d'organisation et de financement des travaux sur le réseau d'éclairage public dans le cadre de la compétence Eclairage Public transférée – Opération n°TVXEP25021 : Modernisation du réseau d'éclairage public – Rénovation Front de Mer Tranche 1

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts du SYDEEL66, approuvés par l'arrêté Préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2019309-0002 du 5 novembre 2019, et notamment ses articles 5.1.1 et 5.1.2 ;

VU la délibération N° DL-DGS-2023-129 en date du 24 octobre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence optionnelle « Éclairage Public et éclairage extérieur » au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies du Pays Catalan (SYDEEL66) ;

VU l'arrêté Préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2025132-0001 du 12 mai 2025 relatif à la compétence optionnelle « Éclairage Public » ;

VU la décision du Bureau du SYDEEL66 n° B16032023 du 28 septembre 2023 portant sur les modifications des conditions techniques, administratives et financières de la compétence « Éclairage Public » ;

VU la délibération du Comité Syndical du SYDEEL66 n° 44042020 du 16 décembre 2020 instaurant les nouvelles modalités financières du SYDEEL66 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU le devis estimatif des travaux pour l'opération « Modernisation du réseau d'éclairage public – Front de Mer Tranche 1 » ;

VU le projet de convention d'organisation et de financement conclu entre la Commune et le SYDEEL66, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Sainte Marie la Mer souhaite réaliser une opération de modernisation du réseau d'éclairage public, dénommée Rénovation Front de Mer – Tranche 1 ;

CONSIDÉRANT que ces travaux, d'un montant total estimatif de 58 920,00 € TTC, relèvent de la compétence transférée au SYDEEL66 qui assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT que la convention vise à définir l'organisation administrative et technique des travaux, les modalités de financement de l'opération ainsi que les obligations respectives du Syndicat et de la Commune ;

CONSIDERANT que le plan de financement ci-dessous :

Réseau d'Eclairage public	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
EVAL Travaux Eclairage Public	49 100,00 €	9 820,00 €	58 920,00 €
TOTAL Réseau Eclairage Public	49 100,00 €	9 820,00 €	58 920,00 €
TVA à la charge du SYDEEL66, remboursé après DGD par FCTVA⁽¹⁾	9 665,24 €		
TVA à la charge de la Commune⁽²⁾	154,76 €		
Montant de la participation du SYDEEL66⁽³⁾	17 500,00 €		
Participation à la charge de la Commune			31 754,76 €

CONSIDERANT que la convention de financement prévoit notamment :

- Une participation prévisionnelle de la Commune à hauteur de 31 754,76 €, (trente et un mille euros sept-cent cinquante-quatre euros et soixante-seize centimes), qui sera augmentée ou diminuée en fonction de la révision des prix ;
- Une avance de 30 % versée au SYDEEL66 à réception de la convention signée ;
- Le solde versé après établissement du décompte général définitif ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'organisation et de financement pour la réalisation des travaux de modernisation du réseau d'éclairage public concernant la rénovation front de mer (Tranche 1), telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **INSCRIT** la dépense au communal en cours, chapitre 2041, conformément au plan de financement de l'opération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridictionnelle prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du lundi 08 décembre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	02	04

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Dominique FENOLLAR donne procuration à Marguerite VALETTE,

ABSENTS : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS,

Délibération n° DL-DGS-2025-134

Décision Modificative N° 2 du Budget communal 2025- Reprise de l'affectation des résultats du budget annexe Camping dissout au 31/12/2024

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur expose que :

Suite à la clôture du budget annexe du camping municipal au 31/12/2024 en raison de sa gestion en Délégation de Service Public (DSP) par la Société Publique Locale (SPL) Rives Bleues, il est nécessaire de reprendre les soldes du Budget Annexe au sein de la comptabilité du Budget Principal de la Commune, notamment pour l'établissement des comptes 001 (Résultat d'Investissement) et 002 (Résultat de Fonctionnement) du Budget Principal, conformément aux règles d'intégration des résultats des budgets annexes ;

En application des dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable M4, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice au plus tard lors du vote du Budget Primitif de l'exercice suivant ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du mercredi 02 avril 2025, le Compte Administratif (CA) 2024 et le Compte de Gestion (CG) 2024 du Budget Annexe du Camping Municipal, exercice clôturé au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Comptable Public a réalisé toutes les écritures de clôture, rendant les résultats définitifs. Il convient maintenant de délibérer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement (Compte 002) et du solde d'exécution de la section d'investissement (Compte 001) ;

CONSIDÉRANT que les résultats de clôture de l'exercice 2024 du Budget Annexe du Camping se présentent comme suit :

Solde	Montant	
I. Excédent cumulé de la Section d'Exploitation (R002 à affecter)	147 019,31 €	(Excédent de l'exercice : 74 328,81 € + Report 2023 : 72 690,50 €)
II. Excédent cumulé de la Section d'Investissement (R001)	99 614,73 €	(Déficit de l'exercice : -20 001,90 € + Report 2023 : 119 616,63 €)
III. Solde des Restes à Réaliser (RAR)	0,00 €	(Dépenses RAR : 0,00 € - Recettes RAR : 0,00 €)
IV. Total du Résultat de Clôture 2024	246 634,04 €	

➤ Section de Fonctionnement :

En dépenses et en recettes, la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 8 123 361,57 € ;

Les mouvements de crédits se répartissent comme suit :

	Article	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
Dépenses	6688- Autres charges financières	147 019,31 €	
<i>Total des dépenses de fonctionnement : 147 019,31 €</i>			
Recettes	002- excédent reporté	147 019,31 €	
<i>Total des recettes de fonctionnement : 147 019,31 €</i>			

➤ Section d'Investissement :

En dépenses et en recettes, la section d'investissement s'équilibre à la somme de 10 520 443,94 € ;

Les mouvements de crédits se répartissent comme suit :

	Article	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
<u>Dépenses</u>	2138- Opé 60/ AVENUE DES MARENDES	99 614,73 €	
<i>Total des dépenses de fonctionnement : 99 614,73 €</i>			
<u>Recettes</u>	001-Solde d'exécution	99 614,73 €	
<i>Total des recettes de fonctionnement : 99 614,73 €</i>			

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement (R002) et le résultat d'investissement (R001) du budget annexe du camping tels que synthétisés ci-dessus, conformément aux règles d'intégration des résultats des budgets annexes ;
- **APPROUVE** cette décision modificative n°2 du BP 2025 de la commune tel que proposé ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
 Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"